

Bourg-Charente, le 17 janvier 2013

SOURISSEAU Jérôme
Conseiller Général
Représentant le canton de Segonzac

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier (courriel) en date du X, appelant mon attention sur le paiement de la consultation en ligne des données de l'état civil départementales et je vous en remercie. Je tiens, avant toute chose, à vous informer que le groupe des élus de l'opposition du département n'a pas pris part à l'adoption de cette délibération en date du 20 décembre 2012, qui instaure la tarification des archives en ligne.

Le département s'est inscrit depuis 2011, dans un plan de "numérisation de l'état civil ancien" et ce, pour un montant de 500 000 €. Outre le fait que la numérisation est une véritable mesure de conservation préventive, il n'en demeure pas moins que la numérisation vise également à valoriser les collections et les fonds documentaires pour les rendre plus largement accessibles à tous sur Internet. Or, l'accès payant à ces registres restreint de fait l'usage de la consultation en ligne. Cette mesure ne facilite donc pas l'accès et le développement de l'usage des fonds patrimoniaux auprès des usagers.

Il est étonnant que le département adopte une telle posture alors qu'il bénéficie depuis 4 ans d'un accompagnement financier de l'Etat pour ce plan de numérisation. D'ailleurs, Il a de nouveau répondu à l'appel à projets de numérisation 2013 uniquement sur la presse politique alors que l'état civil était éligible. C'est pourquoi, nous nous interrogeons sur cette politique qui consiste à faire payer le grand public, les généalogistes et les chercheurs alors que des aides d'Etat, sous réserve de gratuité du service, peuvent être apportées.

Cette situation mettant à mal la démocratie culturelle, le groupe des élus de l'opposition a émis le souhait auprès du Président du Conseil général de la Charente et ce, par courrier en date du 17 janvier 2013, que la consultation en ligne des archives départementales soit en accès libre et gratuit.

En espérant avoir répondu à votre attente,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

X